

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 26 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 26 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal et en son nom personnel, présente ses condoléances à M. Christian BIGOT, ses enfants et sa famille suite au décès de Mme Christiane BIGOT.

*« Madame Christiane BIGOT est née à Blois il y a 67 ans ; elle était la cadette d'une famille de 5 enfants.*

*Ses études à la Faculté de Chirurgie Dentaire de Nantes lui permirent de rencontrer Christian, qui deviendra son époux en 1968. De leur union, naquirent 3 enfants : Hélène, Vincent et Marion.*

*Ils s'installent à Saint-Aignan en 1973 et, très vite, elle participe activement à la vie associative de la Commune : tour à tour Présidente des Parents d'Elèves, Conseillère Municipale de 1995 à 2001, Membre du Comité des Fêtes, du Comité de Jumelage.*

*Elle était toujours disponible et, malgré une vie professionnelle très prenante, elle trouvait encore le temps et l'énergie pour s'occuper de sa famille.*

*Voulant se consacrer à soigner des enfants, elle poursuivit ses études pour se spécialiser en orthodontie.*

*Elle était entière et n'aimait pas l'hypocrisie ; débordante d'énergie, elle aimait le sport, et surtout les voyages.*

*La naissance de ses 4 petits-enfants fut un beau cadeau de la part de ses enfants. Elle attendait avec impatience la prochaine naissance prévue début août.*

*La maladie en a décidé autrement, et après 2 années de souffrance et de traitement, elle s'est éteinte le 10 juin, entourée de sa famille.*

*Selon ses dernières volontés, ses obsèques ont été célébrées dans l'intimité. »*

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Jocelyne PELTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Arlette LACOTE, Jérémy FOURNIER, Denis BLONDEL, Marie ESNAULT, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG,



### **ABSENTS EXCUSES :**

Madame Karine GAULTIER, ayant donné pouvoir à M. BODIN  
Monsieur Eric BOUCHER, ayant donné pouvoir à M. SAUQUET  
Madame Adeline MAYEUX, ayant donné pouvoir à M. CARNAT

### **SECRETARE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Marie ESNAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **40 - CREATION DU CONSEIL DES SAGES**

Monsieur le Maire rappelle que les structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge, telles que les Conseils des sages, sont constituées, selon l'article L.2143-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales comme les comités consultatifs. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Puis, Monsieur le Maire suspend la séance pour que Mme Catherine GODARD donne lecture à l'assemblée de la Charte du Conseil des Sages et du projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire rouvre la séance.

En réponse aux questions de Mme ESNAULT et M. BLONDEL, il apporte les précisions suivantes :

- les règles restrictives des conditions d'accès au Conseil des Sages sont faites pour donner aux habitants qui n'ont jamais pu le faire, la possibilité d'apporter leur contribution à la vie locale et de s'exprimer,
- pas de doublon, pas de cumul,
- la parité sera assurée : 6 hommes, 6 femmes
- objectif de mise en place en octobre prochain
- un crédit de 1 000 € lui sera affecté, sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

**DECIDE**, à l'unanimité, de créer le « Conseil des Sages » composé de douze membres, dans le respect de la parité et

**APPROUVE** les conditions d'accès et règles de fonctionnement exposées.



#### **41 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET DE PASSERELLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement d'une passerelle sur le Cher fait partie des projets sur lesquels il s'était engagé lors de l'installation de la Municipalité.

Elle permettra de relier au centre-ville l'île-plage, espace récemment aménagé en aire de loisirs, et où se trouve également la piscine municipale.

Cet ouvrage d'infrastructure devrait répondre aux besoins de déplacement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes, en toute sécurité, chose rendue impossible par la circulation des poids lourds et voitures sur le pont, dont les trottoirs sont quasiment inexistantes.

Il devrait également permettre la liaison avec le Zooparc de Beauval, dans le cadre de l'opération « Le Cher à vélo ».

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	MONTANT HT
Etudes	1	Ft	10 000,00 €	10 000,00 €
Coordonnateur SPS	1	Ft	8 000,00 €	8 000,00 €
Maitrise d'oeuvre	1	Ft	15 000,00 €	15 000,00 €
Travaux	220	m2	2 000,00 €	440 000,00 €
Contrôles extérieurs	1	Ft	10 000,00 €	10 000,00 €
			TOTAL =	483 000,00 €
			TVA =	96 600,00 €
			TTC =	<b>579 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE, à l'unanimité :

\* de confier au Cabinet CPEV, de Champigny/Marne, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

\* d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette opération selon le calendrier suivant et sur la base du budget prévisionnel présenté

	Trimestre 3 2014	Trimestre 4 2014	Trimestre 1 2015	Trimestre 2 2015	Trimestre 3 2015	Trimestre 4 2015	Trimestre 1 2016	Trimestre 2 2016	Trimestre 3 2016	Trimestre 4 2016
Etudes de projet										
Dossier de demandes de subventions										
Dossiers d'autorisation administratives										
Dossier de consultation des entreprises										
Période de préparation										
TRAVAUX										



\* d'adopter le plan de financement suivant

	Montant de Base	Taux de participation	MONTANT
COMMUNE	579 600,00 €	20%	115 920,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	579 600,00 €	20%	115 920,00 €
DEPARTEMENT DE LOIR et CHER	579 600,00 €	20%	115 920,00 €
REGION CENTRE	579 600,00 €	20%	115 920,00 €
ETAT	579 600,00 €	10%	57 960,00 €
EUROPE	579 600,00 €	10%	57 960,00 €
<b>TOTAL</b>		100%	579 600,00 €

NB : Au cas où le montant des subventions attendues n'atteindrait pas le niveau espéré, la Commune aura recours à l'emprunt.

\* de demander des subventions aux partenaires suivants :

- ⇒ Le Conseil Général de Loir-et-Cher, au titre de la propriété du pont et de son devoir de sécurité par rapport à la circulation piétonne,
- ⇒ Le Conseil Régional du Centre, au titre de la circulation des modes doux,
- ⇒ La Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de la circulation interurbaine tout mode,
- ⇒ L'Etat, au titre de détenteur du patrimoine historique,
- ⇒ L'Europe, au titre du patrimoine culturel.

NB : Il est précisé, à l'occasion du débat, que l'estimation présentée n'inclut pas la place du 8 mai, et que l'AOT portant sur la maison éclusière est détenue par la Communauté de Communes.

#### **42 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR EXTENSION DE L'EQUIPEMENT EN VIDEO-PROTECTION**

Monsieur le Maire souligne que le système de vidéo-protection a été installé dans notre commune en 2011, financé par l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), à hauteur de 18 080 € et par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 11 000 €. Le montant de l'opération s'est élevé à 44 400 € HT, soit 53 102,40 € TTC.

Après trois années de fonctionnement, un bilan a pu être établi par la Police municipale et la Gendarmerie, mettant en évidence les faiblesses et défauts de l'équipement.

Au vu de ces conclusions, une étude a été menée pour définir l'équipement complémentaire nécessaire pour rendre le système de vidéo-protection plus efficace et réellement exploitable.

L'estimation de cette acquisition est de 25 000 € HT.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,

\* DECIDE l'acquisition de cet équipement

\* SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

\* SOLLICITE une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

\* SOLLICITE de Mme GOURAULT, Sénatrice, et M. MARTIN-LALANDE, Député, une aide au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire souhaite que la future installation soit couverte par un contrat de maintenance.

#### **43 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER RUE DE LA FORET**

Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration de la circulation des piétons fait partie des engagements de la Municipalité.

A ce titre, un cheminement piétonnier, rue de la Forêt, est en cours d'étude.

Il devra permettre aux piétons et cyclistes de circuler en toute sécurité entre la rue des Aubépines et Vau de Chaume (exemple boulevard Valmy).

L'enveloppe financière est fixée à 75 000 € TTC pour acquisition des matériaux (travaux en régie).

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche en 2014 : VC 146 (rue des Aubépines) au CR 3 (Chemin de Vau de Chaume – Beaucerf)

- 2<sup>ème</sup> tranche en 2015 : CR 3 à VC 14 (Chemin des Nouettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* autorise Monsieur le Maire à lancer ces travaux

\* charge Monsieur le Maire de solliciter :

⇒ une subvention auprès de l'Etat au titre des « Amendes de police »

⇒ une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

⇒ une aide financière auprès de Mme GOURAULT, Sénatrice, et M. LORGEUX, Député, au titre de leur réserve parlementaire

#### **44 – OUVERTURE D'UN COMPTE POUR LA COPROPRIETE DES « BERNARDINES »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN qui fait savoir que l'ex-couvent des Bernardines comporte 38 lots qui appartiennent à la Commune et 07 lots qui appartiennent à des personnes privées.

Le rôle de syndic a été tenu pendant 4 années par décision du Tribunal de Grande Instance en date 30 mars 2009.

Compte tenu des circonstances, et dans le but de minorer les frais de gestion de la copropriété, la Municipalité s'est proposée d'assumer bénévolement la charge de syndic ; ce qui a été approuvé lors de



l'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue en Mairie le 20 mai 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conduire les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à conduire les démarches nécessaires en tant que représentant du syndicat des copropriétaires, et à ouvrir si nécessaire un compte spécifique.

A cette occasion, Monsieur le Maire fait savoir d'une part, que les Services municipaux ont nettoyé les abords des Bernardines, et d'autre part qu'une négociation est en cours avec un acquéreur intéressé par l'ensemble immobilier. Il remercie Messieurs SAUQUET, ROUSSEAU et TROTIGNON pour leur collaboration dans cette affaire.

En réponse à M. MÉTIVIER, il est précisé que la transaction se fera sur la base du prix de l'acquisition par la Commune.

#### **45 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonction de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

\* de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

\* d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an pour la durée du mandat

\* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Régis BOMMELAER, Receveur Municipal,

\* de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Monsieur le Maire souligne que le Receveur Municipal fournit un travail remarquable et rappelle qu'il est aussi le comptable de l'Hôpital.



D'autre part, il précise qu'il l'a missionné pour mener un audit sur les finances communales plutôt que de faire appel à un cabinet privé.

#### **46 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

⇒ **supprimer les postes suivants :**

Filière administrative :

- ☞ 1 poste d'Attaché Territorial
- ☞ 2 postes de Rédacteur
- ☞ 2 postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- ☞ 6 postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Filière Police :

- ☞ 1 poste de Brigadier

Filière Culturelle :

- ☞ 1 poste d'Assistant de Conservation
- ☞ 1 poste d'Adjoint au Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe

Filière Sportive :

- ☞ 1 poste d'Educateur Activités Physiques Sportives Principal 2<sup>ème</sup> classe
- ☞ 1 poste d'Educateur des Activités Physiques Sportives

Filière Animation :

- ☞ 1 poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ☞ 1 poste d'Animateur

Filière Technique :

- ☞ 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- ☞ 5 postes d'Agent de Maîtrise
- ☞ 2 postes d'Agent Technique en Chef (ce grade n'existe plus)
- ☞ 5 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (2 à temps plein, 2 à mi-temps, 1 poste à 3 h/jour)

Filière Médico-sociale :

- ☞ 3 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
- ☞ 1 poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe

⇒ **créer les postes suivants :**

Filière technique

- ☞ 1 poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ☞ 2 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

#### **47 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire indique que suite au changement de cadre d'emploi d'un agent, il convient de modifier son régime indemnitaire et d'instaurer la PSR (Prime de Service et de Rendement) et l'ISS (Indemnité Spécifique de Service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,  
Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant les taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,  
Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,  
Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicable à chaque grade,  
DECIDE d'instaurer la PSR et l'ISS selon les règles suivantes :  
Bénéficiaires : les agents relevant du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux  
Critères d'attribution : manière de servir, niveau de responsabilité, agents à encadrer, charge de travail  
Modalités de versement : elles suivent le sort du traitement en cas de congés de maladie et seront versées mensuellement.

Il est précisé que la présente délibération prendra effet dès qu'elle sera exécutoire.

L'attribution de chaque prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'agent étant seul dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux, l'attribution sera déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

#### **48 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « APPORLYS »**

Monsieur le Maire fait savoir que « APPORLYS » est un GIP (Groupement d'Intérêt Public), créé à l'initiative des départements d'Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Loiret, en mars 2014.

C'est une centrale d'achat qui respecte les règles du Code des Marchés Publics et offre à ses adhérents des prix intéressants, négociés sur de grandes quantités, dans des domaines variés : fournitures et services.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,  
DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat « APPROLYS », moyennant une cotisation annuelle de 50 €.

#### **49 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE NAVETTES COLLEGE/PISCINE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN qui indique que le transport des collégiens à la piscine est organisé par le collège qui répercute, auprès de chaque commune, le coût de ce service en fonction de l'effectif.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le nombre de rotations piscine est de 21, à raison de 52 € chacune, soit un total de 1 092 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances,

FIXE à 1 092 € sa participation aux frais de navette collège-piscine pour l'année scolaire 2013-2014, crédits disponibles à l'article 6247 - Transports collectifs, de la section de fonctionnement du budget 2014.

#### **50 – TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN qui indique que la Commune est propriétaire de 8 logements, rue Victor Hugo.

Des travaux de rénovation ayant été réalisés et vu les prix du marché, Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la Commission des Finances, de réviser les loyers de deux logements de la façon suivante :

⇒ Logement n° 6 (1<sup>er</sup> étage – 2 chambres) : 243 € + charges

⇒ Logement n°8 (1<sup>er</sup> étage – 1 chambre) : 214 € + charges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre en place ces deux tarifs.

#### **51 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOMES DE SA, qui fait savoir à l'assemblée qu'à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, la Municipalité et les enseignants ont mené une réflexion sur la qualité de l'accueil périscolaire et extra-scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le document remis à chaque Conseiller Municipal décrivant le fonctionnement du service « enfance-jeunesse » (objectifs et moyens),  
Approuve ledit document libellé « Projet Educatif Territorial ».

#### **52 – TARIFS « ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOMES DE SA qui indique que, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il y a aura école le mercredi matin. De ce fait, il convient de mettre en place un tarif pour l'accueil collectif des mineurs du mercredi après-midi (repas inclus).



Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les tarifs suivants :

**Tarif à la ½ journée avec repas : ( PS : pour 5 h = 2.55€)**

**Quotient Familial – 500**

<b>Saint-Aignan</b>		<b>Hors commune</b>	
<b>Normal</b>	<b>CAF / MSA</b>	<b>Normal</b>	<b>CAF / MSA</b>
8,30 €	5,75 €	15,70 €	13,15 €

**Quotient Familial entre 501 et 1000**

<b>Saint-Aignan</b>		<b>Hors commune</b>	
<b>Normal</b>	<b>CAF / MSA</b>	<b>Normal</b>	<b>CAF / MSA</b>
8,80 €	6,25 €	16,20 €	13,65 €

**Quotient Familial plus de 1001**

<b>Saint-Aignan</b>		<b>Hors commune</b>	
<b>Normal</b>	<b>CAF / MSA</b>	<b>Normal</b>	<b>CAF / MSA</b>
9,30 €	6,75 €	16,70 €	14,15 €

**53 – TARIFS « ACCUEIL PERISCOLAIRE »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOMES DE SA qui indique qu'actuellement l'accueil périscolaire est facturé à l'heure. A compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il sera facturé à la ½ heure.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs et le barème de facturation suivants :



Horaire d'ouverture :

Le matin : 7h00 – 9h00

Le soir : 16h00 – 18h30

Tarifs :

- 16h00-16h30 gratuité réforme rythme scolaire.
- le tarif proposé est de 2,04 € (CAF et MSA : 1,02 €) de l'heure facturation minimum une demi-heure soit 1,02 € (CAF et MSA 0,51 €)

**Barème de facturation :**

**Le matin :**

- pour toutes les arrivées avant 7h30, il sera compté 2 heures.
- pour toutes les arrivées entre 7h30 et 8h00, il sera compté 1h30.
- pour toutes les arrivées entre 8h00 et 8h30, il sera compté 1 heure.
- pour toutes les arrivées après 8h30 il sera compté ½ heure.

**Le soir :**

- pour tous les départs qui se feront à 16h30 gratuité totale.
- pour tous les départs entre 16h30 et 17h00 il sera compté ½ heure.
- pour tous les départs entre 17h00 et 17h30 il sera compté 1 heure.
- pour tous les départs entre 17h30 et 18h00 il sera compté 1 heure et demie.
- pour tous les départs entre 18h00 et 18h30 il sera compté 2 heures.

Pour tous départs après 18h30 le prix sera majoré de 1€ par quart d'heure engagé.

Précisions :

De 12 h 00 à 12 h 30, la demi-heure de surveillance des enfants attendant leurs parents sera gratuite.

Le restaurant fonctionnera le mercredi midi.

Quant aux enfants des communes voisines, leur éventuelle admission est suspendue jusqu'au troisième mois de fonctionnement.

Dans l'attente d'un premier bilan, priorité est donnée aux Saint-Aignonais.

**54 – REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les tarifs suivants :



	Tarifs
<u>Piscine : créneaux scolaires</u>	
Créneau annuel	4 843,00 €
Créneau trimestriel	1 615,00 €
Entrée élève collègue	99,50 €
<u>Ecole de natation :</u>	
Carte enfant/ « Bébés nageurs »	42,00 €
Carte adulte St-Aignan	84,00 €
Carte adulte hors commune	115,00 €
<u>Restaurant scolaire</u>	
Repas adulte	5,00 €
Repas personnel	4,00 €
Repas école élémentaire	3,40 €
Repas école maternelle	3,10 €
Repas à domicile St-Aignan	8,00 €
Repas à domicile hors commune	8,20 €
CLIS	443,00 €

## **55 – FORFAIT M.N.S**

Monsieur le Maire indique que les MNS donnent des cours de natation dans le courant de l'année, en dehors de leur temps de travail, à la piscine.

Une participation pour l'utilisation de l'équipement public leur est facturée annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, , à l'unanimité,

FIXE le forfait demandé aux M.N.S. à 450 €, par an.

## **56 – CONVENTION SDIS/COMMUNE**

Monsieur le Maire précise qu'une convention a été passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours mettant à disposition des pompiers, à titre gracieux, la piscine.

En contrepartie, les MNS (2 titulaires + 1 saisonnier) bénéficient gratuitement d'une journée de formation PSE1.

Seules 3 personnes participent à cette journée. Cette formation pouvant être dispensée à 12 personnes (en même temps), le projet est de faire venir des MNS extérieurs, moyennant une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, ACCEPTE, à l'unanimité, d'ouvrir cette formation à des M.N.S. extérieurs moyennant une participation individuelle de 100 €.



## **57 – ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE DU FLEURISSEMENT DU CENTRE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN qui informe le Conseil Municipal que l'association Régionale du Fleurissement (ARF) pour la Région Centre est une structure associative de type loi 1901, qui a pour vocation le développement du fleurissement et de l'embellissement des villes et villages de notre région.

L'ARF a en charge l'organisation du concours régional du fleurissement avec la visite du jury et l'établissement du palmarès régional (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> fleur) mais également des journées de formation technique sur des sujets variés, réalisées le plus souvent en collaboration avec le CNFPT, permettant de promouvoir auprès des agents municipaux de nouvelles techniques (en général, 2 journées par an).

Par ailleurs, l'ARF organise chaque année, les Assises Régionales du Fleurissement regroupant plusieurs centaines de participants (élus et employés), qui sont l'occasion de débats et d'échanges.

Les communes adhérentes bénéficient du tarif réduit pour tous les agents ou élus participant aux actions proposées par l'ARF (coût adhésion 2014 : 65 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association Régionale du Fleurissement du Centre.

## **58 – FNACA : DEMANDE DE SUBVENTION**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à la FNACA en vue de l'acquisition d'un nouveau drapeau.

## **59 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la Commission des Finances, ACCEPTE, à l'unanimité, les admissions en non-valeur suivantes :

\* Titre -712 (2007), Titre-175 (2013), T-176 (2013)

\* Facture n° 928 du 01/05/2012, Facture n° 1205 du 06/07/2012, Facture n°1867 du 31/10/2013, Facture n° 731 du 30/04/2013, Facture N° 1337 du 01/07/2013

Pour un montant total de 324,45 €.

## **60 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS**

Au vu de l'aggravation du déficit de fonctionnement de la piscine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, une aide de 20 000 € auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous forme de fonds de concours.



## **61 - MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 16-2014 portant constitution de la Commission d'appel d'Offres,

Vu la remarque du contrôle de légalité concernant la présidence de ladite commission,

DECIDE de rapporter la délibération n° 16-2014 et de la remplacer comme suit :

Délégués titulaires : Guy ROUSSEAU, François BODIN, Stéphanie ROLAND

Délégués suppléants : Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Gérard LABERGÈRE.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne la parole à **M. BODIN** qui énumère les travaux accomplis par les Services Techniques (avril-mai-juin) :

#### **❖ PLAGES**

- ⇒ Pose bancs sur dalles béton
- ⇒ Pose poubelle
- ⇒ Guinguette (étanchéité toiture en toile)
- ⇒ Installation éclairage pour manifestations, pédalos et WC

#### **❖ CENTRE-VILLE**

- ⇒ Suppression de quelques bornes en pierre
- ⇒ Pose rambardes + jardinières
- ⇒ Peinture zone de stationnement (place de la Paix)

#### **❖ AVENUE GAMBETTA**

- ⇒ Peinture zone stationnement

#### **❖ PLACE WILSON**

- ⇒ Passage piétons devant bar
- ⇒ Pose poubelles et cendriers

#### **❖ HLM – RUES SAINT-EXUPERY ET RACINE**

- ⇒ Peinture zone de stationnement

#### **❖ MAIL QUAI JEAN-JACQUES DELORME**

- ⇒ Nettoyage bornes
- ⇒ Essai matériau en calcaire pour réfection du sol

#### **❖ RESIDENCE « HAMEAUX DE BEAUVAL »**

- ⇒ Signalétique

#### **❖ RUE DE LA RAQUETTE**

- ⇒ Pose ralentisseurs + « Cédez le passage »

#### **❖ SORTIE PISCINE**

- ⇒ Mise en place d'un miroir

#### **❖ QUAI JEAN JAURES**

- ⇒ Radar pédagogique
- ⇒ Passage piétons



❖ **COLLECTE DES CARTONS**

⇒ Une fois par semaine, collecte es cartons des commerçants (1 benne+3 agents ± 2 h 00)

❖ **SERVICES TECHNIQUES**

⇒ Aménagement local sanitaires femmes

❖ **HLM RUE PIERRE SUDREAU**

⇒ Pose bancs béton

❖ **AVENUE JEAN MAGNON**

⇒ Pose bancs

⇒ Nettoyage caniveaux + trottoirs (3 fois) – Zone test « Zéro pesticide »

❖ **VC GABILLONNERIE ET MOUSSEAU**

⇒ Remplacement passage buses + têtes d'aqueducs

❖ **BROYAGE TALUS VILLE ET ACCOTEMENTS CAMPAGNE**

⇒ Fait 2 fois

❖ **REPRISE TONTE GAZON**

⇒ Surface 7 ha

❖ **MAIRIE**

⇒ Transfert de bureaux

❖ **CIMETIERE**

⇒ Remise en état des portes d'entrées

❖ **FLEURISSEMENT**

⇒ Ilots : 10 000 plants

⇒ Jardinières : 50

⇒ Suspensions : 26

⇒ Arrosage : 2 fois par semaine

❖ **ELECTIONS**

⇒ Panneaux électoraux

❖ **MANIFESTATIONS**

⇒ Interventions matériel

Puis, **M. TROTIGNON** annonce les diverses étapes de l'opération « Objectif zéro pesticides », dont le but est de renoncer progressivement à l'utilisation des pesticides sur les espaces publics communaux.

Réunion de sensibilisation avec la participation de « Sologne Nature Environnement » à l'intention de la population, des élus et du personnel communal.

A l'occasion du Forum des Associations, le 6 septembre prochain, opérations :

« Fleurissement des pieds de mur » consistant à distribuer aux habitants des graines à semer à l'automne pour fleurissement au printemps prochain.

« Troc de plantes/graines » consistant à organiser des échanges entre jardiniers amateurs.



D'autre part, au sujet du projet d'aménagement du « Jardin de l'Ormeau », il faut savoir que le projet retenu à l'issue du concours a été légèrement amendé dans le sens d'une plus grande polyvalence de l'espace afin d'y recevoir quelques animations ou commerces ambulants.

**Monsieur le Maire** annonce :

- \* la mise à disposition du public d'un carnet de liaison afin que les habitants y notent les anomalies constatées sur le territoire de la Commune à dater du 1<sup>er</sup> septembre,
- \* la parution du « Nouvelliste » le 1<sup>er</sup> septembre, sous le contrôle de M. TROTIGNON.

**M. SAUQUET**, Vice-président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, présente l'opération « Habiter mieux ». Il s'agit d'une opération visant à améliorer l'habitat à travers l'augmentation de la performance énergétique des logements. Elle devrait également permettre de réduire les factures énergétiques et d'aider les situations sociales difficiles.

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) est relayée par le Département qui définit les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre du programme qui s'applique aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

La collectivité signataire s'engage à participer à hauteur de 500 €, ce qui donne lieu à un engagement complémentaire de l'Etat de la même somme.

**Monsieur le Maire** fait savoir que M. SAUQUET a été élu Vice-président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Il rappelle qu'une aide financière annuelle de 1 190 € est versée à la Commune de SAINT-AIGNAN au titre de la participation d'un agent municipal comme pompier volontaire.

**M. SAUQUET**, en réponse à une question de M. MÉTIVIER sur le projet d'implantation d'un nouveau Centre de Secours, fait savoir que le sujet ne relève pas de la compétence de la Commune, mais qu'il aura une entrevue avec le Colonel, le 03 juillet prochain.

Contrat d'apprentissage : **Monsieur le Maire** fait savoir que les services de la Mairie accueilleront une étudiante, Eléonore TROTÉREAU, qui prépare son « Master 2 – Administration Economique et Sociale » dans le cadre d'un contrat d'apprentissage :

- \* du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 10 avril 2015 : en alternance à la Mairie,
- \* du 11 au 19 avril 2015 : examens
- \* du 20 avril au 30 septembre 2015 : temps plein à la Mairie.

**Monsieur le Maire** rend compte de la première réunion du CCAS, ledit établissement se voyant chargé du pilotage de la commission « Logements », du « Conseil des Sages », et du « Pôle Service ».



**Madame DUBOIS** présente les 2 nouveaux véhicules de la Police Municipale : des VTT.

Compte-rendu des « P'tits Rando »

Remerciements du Club de Handball pour ses 50 ans.

Bilan sur le rallye de la Vallée du Cher qui n'a causé aucune nuisance aux animaux du Zooparc

Opération « Naturez-vous » à la Base des Couflons.

#### Animations « Ile-Plage »

En réponse à M. MÉTIVIER, Monsieur le Maire donne la parole à M. LABERGÈRE :

- ① Mise à l'eau des pédalos et barques : gestion assurée par l'AVAC
- ② Restauration rapide sous la guinguette
- ③ Fête du 14 juillet
- ④ Fête du 15 août

Le matériel a été confié à titre gratuit, l'objectif étant d'animer, pas de gagner de l'argent.

M. BLONDEL fait une remarque sur le respect des règles du Code des Marchés Publics.

Quant à l'acquisition des barques et pédalos, Monsieur le Maire rassure M. BLONDEL sur le respect des règles du Code des Marchés Publics.

#### Conciliateur de justice

**Monsieur le Maire** annonce qu'il tiendra une permanence à la mairie, à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain (4 sont programmées).

**Monsieur MÉTIVIER** rappelle sa question sur le parking des Bernardines. M. JACQUIN rencontrera M. Antoine de la ROCHE AYMONT pour étudier la rédaction des différents baux en cours ou arrivés à expiration.

**Monsieur SAUQUET** annonce le programme du jumelage :

- Arrivée des Allemands le samedi 12 juillet vers 18 h 00
- Départ le 15 juillet

**Monsieur le Maire** annonce la « Fête des Ecoles », le 28 juin.

#### Remerciements

**Monsieur le Maire** donne lecture des remerciements qu'il a reçus de :

\* ANSA, Club de Tennis, Cam Vallée du Cher, ADMR, Association Grand Angle, Paroles en l'Air, Club Canoë Kayak St-Aignan/Mareuil, Ecole de



Rugby, Banque Alimentaire, CFA Blois, Club de Handball pour la subvention accordée à chacun

\* Comité d'Animation Sellois (prêt matériel)

\* CAM Vallée du Cher Controis (aide pour organisation trail)

\* France Alzheimer 41 (boîte aux lettres + clé)

\* Association « Rétro Mécanique Sud Touraine » et « Société Jacques Gabriel » pour accueil

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que :

\* la plaque dédiée à la mémoire du Docteur Philippe MICHAUD a été « réinstallée », cet après-midi, à l'Hôpital.

\* en fin de séance, il sera procédé à l'inauguration de la plaque dédiée à la mémoire de Maître Jean MAGNON ; celle-ci avait « disparu ». a cette occasion, il fait remarquer que toutes opinions confondues, un maire se doit de respecter les maires précédents qui ont contribué à faire de SAINT-AIGNAN ce qu'elle est aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.